

**COMMUNE
DE VILLEFRANCHE
DE ROUERQUE**

REFUS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :		Référence dossier :
<i>Déposée le</i> 05/02/2025		N° PC 012 300 25 10005
<i>Par:</i> <i>Demeurant à :</i>	Monsieur ASTOUL André 97 chemin des Arrazats 12200 Villefranche-de-Rouergue	<u>Destination</u> : habitation <u>Projet</u> : construction d'un abri véhicules <u>Surface d'emprise au sol</u> : 33 m ²
<i>Sur un terrain sis :</i>	97 chemin des Arrazats 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	
<i>Référence(s) cadastrale(s) :</i>	CO 79	

Le Maire :

VU la demande de permis de construire susvisée,
 VU l'arrêté Municipal portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude CARRIE, adjoint au Maire,
 VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 à L.421-9, R.423-1 à R.423-2, R.431-2 et R.421-1 et suivants,
 VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/03/2005,
 VU la révision simplifiée et la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22/08/2006,
 VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2007,
 VU la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/09/2010,
 VU la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22/06/2011,
 VU la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11/04/2012,
 VU la révision simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19/12/2012,
 VU la révision simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 29/05/2013,
 VU la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 25/06/2014,
 VU la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11/04/2019,
 VU le règlement de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme,
 VU le Site Patrimonial Remarquable de la commune de Villefranche de Rouergue (ex ZPPAUP approuvée le 16/02/2007),
 VU le règlement la zone 4 « Causse » du SPR,
 VU l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 10/02/2025,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R* 425-2 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées »,

CONSIDERANT l'article UC-6 du règlement du plan local d'urbanisme qui impose que les constructions soient implantées, en tout point, à l'alignement des voies et emprises publiques ou en retrait de cinq mètres minimum par rapport à l'alignement du domaine public,

CONSIDERANT le projet qui porte sur la construction d'un abri véhicules implanté en biais avec seulement une infime partie à l'alignement du domaine public,

CONSIDERANT que le bâtiment ne respecte pas les règles d'urbanisme actuellement en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est refusé pour le projet décrit dans la demande susvisée

VILLEFRANCHE DE ROUERQUE, le 5-3-2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint

Jean-Claude CARRIE



Avis de dépôt affiché en mairie le : 7-2-2025
Arrêté Notifié au pétitionnaire le : 6-3-2025
Arrêté Transmis à la Préfecture le : 7-3-2025
Arrêté Affiché en Mairie le : 7-3-2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisi d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme du délai de 2 mois vaut rejet implicite).



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Aveyron**

Dossier suivi par : CHAMONTIN Carole

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 012300 25 10005 U1201

Adresse du projet : 97 Chemin des Arrazats 12200 Villefranche-
de-Rouergue

Déposé en mairie le : 05/02/2025

Reçu au service le : 05/02/2025

Nature des travaux: 04076 Construction abri

Demandeur :

Monsieur ASTOUL André Jacques

97 Chemin des Arrazats

12200 Villefranche-de-Rouergue

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Rodez

Signé électroniquement
par Patrice GINTRAND
Le 10/02/2025 à 11:34

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Patrice GINTRAND**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie - Hôtel de Grave - 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron - 2 bis impasse Cambon, 12000 Rodez - 05 65 68 02 20 -
udap.aveyron@culture.gouv.fr

avis.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Villefrance de Rouergue